

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 12 juillet 2023,

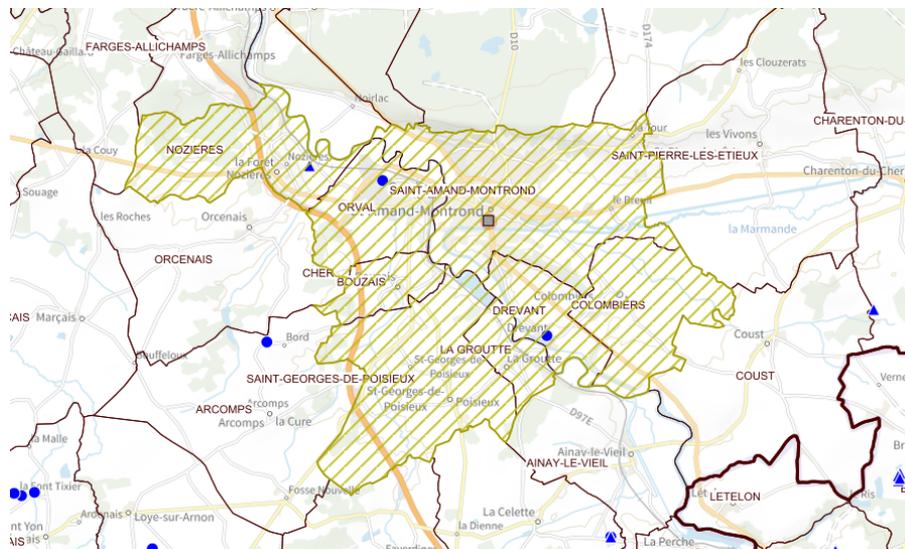
**INFLUENZA AVIAIRE : création d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) suite à la confirmation d'un nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage détecté à Saint-Amand-Montrond (Cher).**

Un cadavre de mouette rieuse découvert le 28 juin 2023 au centre-ville sur la commune de Saint-Amand-Montrond (18200) a été confirmé positif à l'influenza aviaire de type H5N1 le 6 juillet 2023.

Ce cadavre de mouette rieuse confirmé positif à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1 démontre que ce virus, circulant activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus aux élevages, le préfet du Cher a été conduit à créer une zone de contrôle temporaire (ZCT) initialement définie autour de la commune de Saint-Amand-Montrond (18200) dans le Cher.

Cette zone de contrôle temporaire (ZCT) de 5 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend 8 communes du Cher : **BOUZAIS, COLOMBIERS, DREVANT, LA GROUTTE, NOZIERES, ORVAL, SAINT-AMAND-MONTROND** et **SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX**.



Par arrêté du 7 juillet 2023, le préfet du Cher a pris les mesures destinées à prévenir la diffusion de cette maladie aux oiseaux détenus à des fins commerciales ou non commerciales. Cet arrêté préfectoral est consultable en mairie : il a été publié le 12/07/2023 au recueil des actes administratifs (RAA) spécial sous le numéro n° 18-2023-07-010.

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

## Mesures mises en place

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité, une surveillance renforcée des élevages et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes)**.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est conseillé, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **d'éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

## Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

## Surveillance de la faune sauvage

**Par ailleurs, il s'agit d'avoir des réflexes adaptés dans le cadre de la détection précoce des oiseaux sauvages trouvés morts.**

- Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :
  - l'Office français de la biodiversité (OFB) Tél. : 02 34 34 62 60
  - la Fédération départementale des chasseurs (FDC) Tél. : 02 48 50 05 29
- Afin d'éviter toute risque de propagation, il ne faut surtout pas manipuler les cadavres.

Il est toutefois rappelé à l'ensemble des acteurs de la filière qu'il est nécessaire de faire preuve de vigilance afin d'être en capacité de gérer tout indice pouvant traduire l'apparition de cas dans les élevages et les basses-cours, ainsi que dans la faune sauvage.

**RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

## **Contact presse**

**Bureau de la représentation de l'État et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX